



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS : Obligation des Clubs – Engagements d'équipes

Réunion électronique : 30/12/2023

Présents :

MMES LAETITIA CHALEIL,
CHANTAL DELOGE et MRS
MAZOUZ BELGHARBI, YANN
LOREC, CYRIL DURAND

RAPPEL

Les présentes décisions ci-dessous sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements Généraux de la LFO.

A/ Obligations clubs SENIORS MASCULINS

OBLIGATIONS DES CLUBS – EQUIPES DE JEUNES A 11

RAPPEL

ARTICLE 39

- 3. Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition*

que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

REGIONAL 2

AS PORTET CARREFOUR

La Commission prend note :

Que le club a engagé une équipe de U17 à 11 dans les compétitions du District de Haute Garonne,

- Dit, qu'à ce jour, **il manque UNE EQUIPE DE JEUNES A 11** pour estimer remplie l'obligation de AS PORTET CARREFOUR vis-à-vis des engagements d'équipes de jeunes à 11 (deux minimum)

ENT BOULOGNE PEGUILHAN

La Commission prend note :

Que le club n'a engagé aucune équipe de jeunes en football à 11,

- Dit, qu'à ce jour, **il manque DEUX EQUIPES DE JEUNES A 11**, pour estimer remplie l'obligation de ENT BOULOGNE PEGUILHAN vis-à-vis des engagements d'équipes de jeunes à 11 (deux minimum)

REGIONAL 3

ES PEROLS

La Commission prend note :

Que le club a engagé trois équipes lors de la première phase du District HERAULT, dont deux en entente avec le CE PALAVAS,

- Qu'en vertu de l'article 39.3 des R.G. de la LFO : *« Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit **au moins égal au total** des obligations des clubs constituants »*
- Qu'au vu de ce qu'il précède, le total des équipes en entente doit être de 4 (deux pour l'ES PEROLS et deux pour le CE PALAVAS)
- Dit, qu'à ce jour, **il manque UNE EQUIPE DE JEUNES A 11** pour estimer remplie l'obligation de ES PEROLS vis-à-vis des engagements d'équipes de jeunes à 11.

CE PALAVAS

La Commission prend note :

Que le club a, en entente avec ES PEROLS , engagé deux équipes lors de la première phase du District HERAULT

- Qu'en vertu de l'article 39.3 des R.G. de la LFO : « *Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit **au moins égal au total** des obligations des clubs constituants* »
- Qu'au vu de ce qu'il précède, le total des équipes en entente doit être de 4 (deux pour l'ES PEROLS et deux pour CE PALAVAS)
- Dit, qu'à ce jour, **il manque DEUX EQUIPES DE JEUNES A 11** pour estimer remplie l'obligation de CE PALAVAS vis-à-vis des engagements d'équipes de jeunes à 11.

RAPPEL

La commission, à l'issue des compétitions vérifiera pour les ententes et groupements le respect de l'article 39 sur les feuilles de matchs des équipes concernées :

« Chaque club de l'entente doit mettre à disposition au minimum trois (3) licenciés par catégorie d'âge ayant participé à un minimum de cinq (5) rencontres. A défaut, ladite équipe en entente ne permettra de couvrir aucun des clubs constituants vis-à-vis de leurs obligations en matière d'équipe de jeunes. »

De plus, la C.R.G.C. demande aux Districts de vérifier si les obligations au regard du football d'animation sont bien respectées.

B/ Obligations clubs SENIORS FEMININES

Constat du respect des obligations des clubs R1 F et R2 F au 14 décembre 2023

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES CLUBS PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS FEMININS :

Article 35.2 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins

Les clubs participant aux championnats Régional 1 F. et Régional 2 F. sont dans l'obligation d'engager,
- une équipe en Coupe de France Féminine (pour les seuls clubs évoluant en R1 F.)

- une équipe en Coupe Occitanie Seniors Féminine ;
- au moins une équipe féminine jeune participant à un championnat régional ou départemental, en football libre à 8 ou à 11, jusqu'à son terme ;
- disposer d'une école de football féminin comprenant au moins douze (12) joueuses licenciées de U6 F. à U11 F. **A la demande de la Commission, les clubs devront être en mesure de justifier de la participation effective desdites joueuses à des manifestations de football d'animation, notamment par la transmission, sous leur responsabilité des feuilles de match des rencontres et/ou plateaux, qu'ils soient organisateurs ou non de la manifestation en question.**

Pour un club accédant au championnat Régional 2 F., par dérogation à l'alinéa précédent, afin de permettre audit club de se mettre en conformité avec le présent article, ses obligations seront identiques pour la seule saison de l'accession, à celles qui lui étaient imposées la saison précédente dans son championnat départemental.

Un état des lieux au regard du respect de ces critères est notifié en décembre à chaque club et le constat définitif du respect des trois critères est arrêté le 30 avril.

Le club qui ne répond pas à ces critères ne peut participer à la Phase d'Accession Nationale pour celui évoluant en Régional 1 F., ou accéder à la Régional 1 F. pour celui évoluant en Régional 2 F

Article 35.3 – Sanctions

Le club ne respectant pas les obligations d'engagements prévues aux articles précédents seront sanctionnés d'un retrait de trois (3) points au classement de l'équipe concernée par obligation non respectée et d'une amende complémentaire.

Par exception, le non-respect des obligations visées à l'article 35.2, au cours de deux saisons successives, sera sanctionné, par la Commission compétente, d'une rétrogradation d'une division de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée

Article 36.6 - Obligations des clubs participant aux championnats régionaux seniors féminins

Les clubs participant aux championnats régionaux sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe,

- Régional 1 F. : un entraîneur titulaire au minimum du C.F.F.3 ou Coach Séniors ;
- Régional 2 F. : un entraîneur titulaire au minimum du module U20+ ou Certificat Fédéral Initiateur Séniors.

2. Par mesure dérogatoire, les clubs accédant à un championnat régional senior féminin pour lequel une qualification fédérale est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.

3. Par mesure dérogatoire, les clubs participants aux championnats régionaux seniors féminins peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire d'une qualification fédérale sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 derniers mois précédant la désignation, et qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

4. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la CRSEE, que celle-ci s'applique.

Dans la situation où il n'obtiendrait pas le diplôme requis à l'issue de la formation, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

R1F

NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Référent CFF3 ou Coach Séniors	Equipes jeunes engagées	LICEN CES FOOT ANIMATION	PARTICIPATION FOOT ANIMATION	Engagements COUPE DE FRANCE/ COUPE OCCITANIE
FC SUSSARGUES	547494	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	24	OK	OK
ASPTT MONTPELLIER	503349	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	12	OK	OK
FC ST CYPRIEN	580858	R1F	OK	NON	6	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
TOULOUSE FC 2	524391	R1F	OK	U15F-U19F	12	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
TOULOUSE METROPOLE FC	581893	R1F	OK	U13F-U15F-U18F	16	OK	OK
AUCH FOOTBALL 1	541854	R1F	OK	U15F-U18F	12	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
FC DRUELLE	531494	R1F	OK	U18F	12	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
RODEZ AVEYRON 2	505909	R1F	OK	U15F-U18F	30	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
MONTAUBAN 2	514451	R1F	OK	U15F-U18F	43	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
US GAILLACOIS	551482	R1F	OK	U15F-U18F	13	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
FC BLAGNAC	519456	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	28	OK	OK
MONTPELLIER HERAULT SC 2	500 099	R2F	OK	U15F-U18F-U19F	25	OK	OK

R2F

NOM CLUB	N° AFFILIATION	NIVEAU	Réfèrent avec un module U20 + ou Certificat Fédéral Initiateur Séniors	Equipes jeunes engagées	LICE NCE S FOOT ANIMATION	PARTICIPATION FOOT ANIMATION	Engagement coupe Occitanie
----------	----------------	--------	--	-------------------------	---------------------------	------------------------------	----------------------------

POULE A

FF BASSIN CARCASSONNAIS	781263	R2F	OK	U15F-U18F	29	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
FC CANOHES TOULOUGES	527791	R2F	OK	U15F-U18F	40	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
FC THONGUE LIBRON	582745	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	23	OK	OK
AS BEZIERS	553074	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	14	OK	OK
FC POLLESTRES	538526	R2F	OK	U15F	16	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION	582757	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	23	OK	OK
CANET ROUSSILLON F.C.	550123	R2F	OK	U15F-U18F	12	OK	OK
STADE BEUCAIROIS 30	551488	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	22	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
AS LATTES 2	520344	R2F	OK	U18F	2	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
O ALES C	503029	R2F	OK	U13F-U15F	11	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
CŒUR HERAULT	551642	R2F	EN ATTENTE	U13F	5	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK

POULE B

MONTAUBAN FC TG 3	514451	R2F	OK	U15F-U18F	43	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK	
ALBI MARSSAC TARN FA	560820	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	22	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK	
FC CRITOURIEN	536143	R2F	OK	U13F-U15F-U18F	26	OK	OK	
AUCH FOOTBALL 2	541854	R2F	FORFAIT GENERAL					

CAHORS FC	545076	R2F	OK	U13F-U18F	14	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
FC COMTAL	524819	R2F	OK	U15F	11	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
SCP FONTENILLE S	560942	R2F	OK	U15F-U18F	60	OK	OK
US COLOMIERS 2	554286	R2F	OK	U13F-U15F- U18F	11	OK	OK
FC CANAL NORD	582601	R2F	OK	NON	8	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
US SALIES MANE	548369	R2F	OK	U13F-U15 F	6	ATTENTE JUSTIFICATIFS	OK
PYRENEES SUD COMMINGES FOOT	563649	R2F	OK	U13F-U15F- U18F	11	OK	OK